

C H E N Y

VENDREDI 8 MAI 2026

VIDE GRENIER

DE 5H30 A 17H30

**EXPOSANTS : RÉSERVEZ ET RÉGLEZ DÈS MAINTENANT
POUR CHOISIR VOTRE EMPLACEMENT !
PLACES RESTANTES ATTRIBUÉES SELON POSSIBILITÉ LE JOUR J AVANT 7H**



2.50 € le m

**BUVETTE ET
RESTAURATION
SUR PLACE**

**OUVERT UNIQUEMENT AUX PARTICULIERS
PAS DE VENTE D'ARTICLES NEUFS
INTERDIT AUX COMMERCE ALIMENTAIRES**



Organisé par le Comité des fêtes
Renseignements au 07 67 36 32 03



Fiche d'inscription : chez les commerçants de CHENY - en MAIRIE ou QR CODE



Organisateur : Comité des fêtes de CHENY - Association Loi 1901

Adresse : 6, rue de la Mairie - 89400 CHENY

Renseignements par téléphone : 07 67 36 32 03 ou par mail comitedesfetescheny@gmail.com

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE GRENIER DE CHENY - 8 MAI 2026

Merci de prendre connaissance du règlement avant toute inscription

Personne Physique

Autorisé uniquement aux particuliers

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse : CP Ville :

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Le véhicule devra stationner en dehors des rues du vide grenier de 7h30 à 17h30 le 8/05/26

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Longueur de stand souhaitée (minimum 2m et maximum 10m) : mètres **X 2,50 € =** €

Eventuellement une rue ou emplacement souhaité :

(selon les disponibilités lors de l'inscription)

Paiement par chèque à l'ordre du comité des fêtes de Cheny n° : Banque

Permanence du Comité à l'ancienne poste de CHENY le mercredi 22 avril de 16h à 18h00 et le samedi 25 avril de 10h à 12h pour inscription avec paiement autre.

Fait à le

Signature

Date limite de réception des dossiers avant le lundi 4 mai 2026

La réservation ne sera enregistrée qu'à réception du règlement et de la fiche d'inscription dûment complétée et signée. Aucun dossier incomplet ou illisible ne sera accepté.

Dossier à envoyer ou déposer au Comité des fêtes de CHENY - Mairie - 6, rue de la Mairie - 89400 CHENY

Toute réservation est considérée comme définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les emplacements réservés mais non occupés à 7h00 le 8 mai 26 seront réattribués

Cadre réservé à l'organisateur

Retour par SMS : ☐

Dossier reçu le : Dossier complet ☐ Incomplet ☐ STAND N°

Paiement CK ☐ Espèce ☐ CB ☐

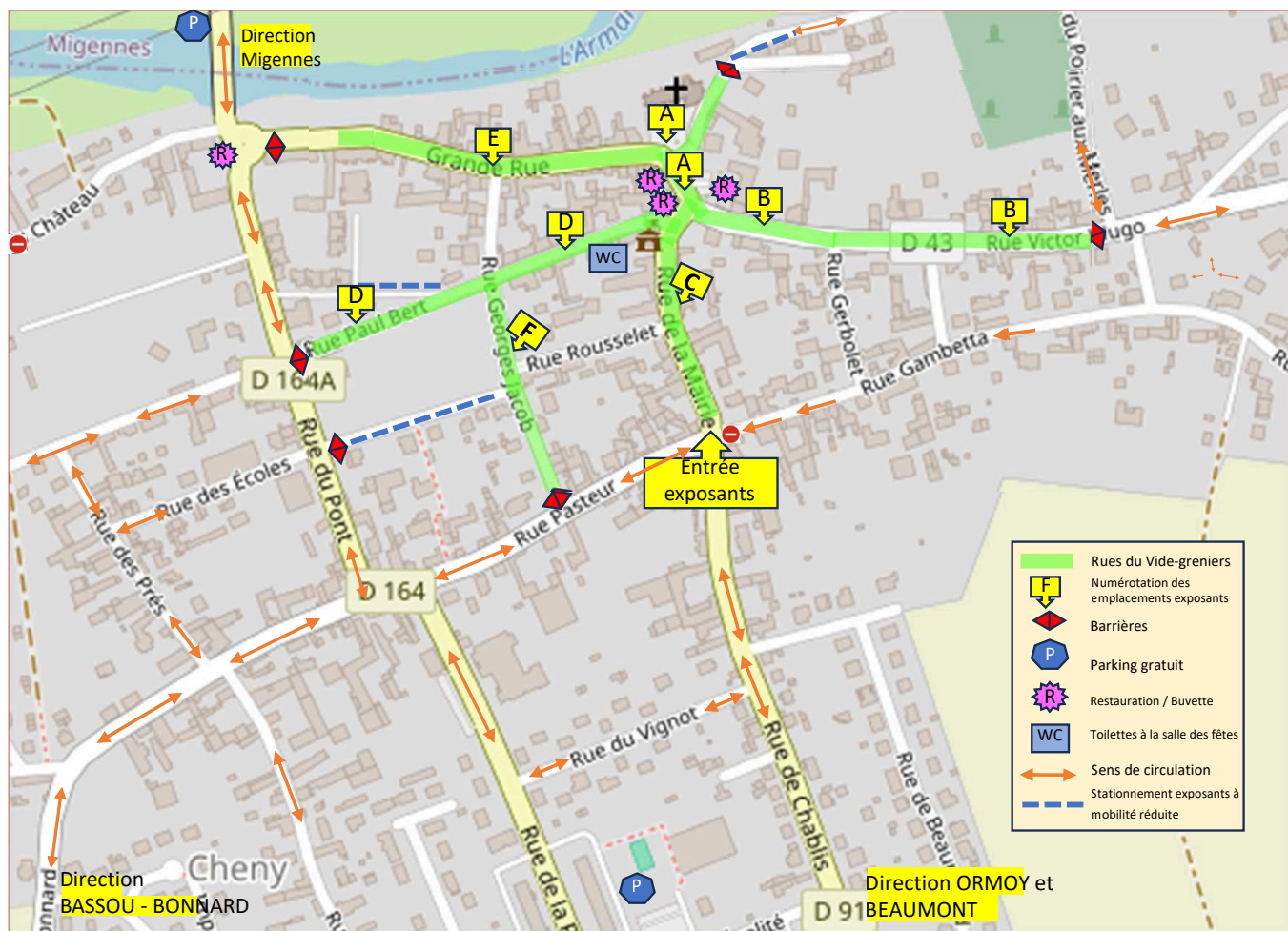
Retour par mail : ☐

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DE CHENY – 8 MAI 2026

organisé par le Comité des Fêtes de CHENY

Nous vous remercions de lire ce règlement avant toute inscription et le conserver

- I. **Le vide grenier de CHENY est ouvert aux particuliers exclusivement.** Les métiers de la bouche sont strictement réservés aux professionnels chinacusiens. L'animation est réservée à l'organisateur.
- II. L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs. Le tarif exposant est de 2,50 € le mètre. La longueur minimum est de 2m et dans la limite de 10m.
- III. Aucun véhicule n'est autorisé à stationner (sauf rues mentionnées sur le plan pour les personnes à mobilité réduite) ou circuler dans l'enceinte du vide grenier entre 7h30 et 17h30 (excepté véhicule de secours).
- IV. Le vide grenier est strictement réservé aux particuliers. La vente d'articles neufs est interdite.
- V. **L'accueil des exposants se fait de 5h30 à 7h00 avec pour seule entrée, la rue de la Mairie. La sortie des véhicules exposants se fera par la rue de leur emplacement respectif et avant 7h30.**
- VI. **Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du paiement et de la fiche de renseignement dûment remplie lisiblement.** L'exposant recevra alors par mail (ou par SMS si pas de mail) une confirmation d'inscription avec son n° d'emplacement. Tout désidérata de rue doit être mentionné sur la fiche d'inscription (dans la limite des places disponibles). Le formulaire d'inscription sera disponible en Marie de CHENY, chez les commerçants de CHENY et disponible en ligne sur les réseaux sociaux.
Fiche de renseignement et paiement doivent être envoyés/déposés dans une enveloppe au :
Comité des fêtes – Mairie de CHENY – 6 rue de la mairie – 89400 CHENY
Date limite d'inscription : le lundi 4 mai 2026.
Renseignements au 07.67.36.32.03
Les inscriptions sur place le jour J sont acceptées de 5h30 à 7h00 sous réserve de places disponibles.
Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement, dédommagement ou compensation quelle qu'en soit la raison (y compris en cas de force majeure, orage, tempête ou tout autre événement prévu ou non, rendant impossible l'exécution de la manifestation ou donnant lieu à une interruption anticipée).
- VII. Les habitants de Chény ont priorité devant leur habitation sous réserve d'inscription anticipée (jusqu'au 17/04/2026). L'organisateur se réserve le droit de placer des exposants devant les portails des habitations tout en laissant un accès piétonnier.
- VIII. La réception de la fiche et du paiement par l'organisateur implique que l'exposant a lu et accepté ce règlement ainsi que les prescriptions de droit public applicable aux manifestations faites en France. Elle inclut aussi toute disposition nouvelle imposées à l'organisateur entre temps et qui sera signifiée à l'exposant, même verbalement, dans l'intérêt de la manifestation et ce sans remboursement.
- IX. En application de l'article L.310-2 du code du commerce (*modifié par LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 – art 99*), les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagers, 2 fois au plus dans l'année civile. *CF attestation sur fiche d'inscription.*
- X. Les exposants sont tenus de présenter une pièce d'identité. Pour les exposants mineurs, l'autorisation et l'inscription doivent être faite par un représentant légal majeur. Ils sont autorisés à exposer et vendre des jeux et objets d'enfants accompagnés d'un adulte.
- XI. La vente ou don d'animaux est interdite. La vente d'objet à caractère pornographique, drogues ou dérivés et armes ou tout objet dangereux est strictement interdite et l'exposant s'expose à une exclusion immédiate sans remboursement.
- XII. Les exposants sont tenus de s'installer là où les placiers le leur indiquent et sans débordement en laissant libre et accessible les bouches incendies. Aucune alimentation électrique n'est fournie par l'organisateur.
- XIII. Les objets non vendus ne doivent en aucun cas rester sur place et **tout emplacement doit être rendu propre et débarrassé de tout déchet (article R634-2 du code Pénal - abandon et dépôts d'ordures - contravention de 4eme catégorie).**
- XIV. L'organisateur est réputé être dégagé de toute responsabilité en cas de perte vol ou dégradation de matériels d'exposition, d'objets exposés ou de véhicules ainsi qu'en cas d'accident de personne occasionnée relatif à ces éléments (manutention, installation,...) ou cause quelconque.
L'exposant est tenu de souscrire à toute assurance couvrant ces risques.
- XV. Les exposants doivent se conformer au règlement de Sécurité et Sanitaire en vigueur le jour de la manifestation.
- XVI. Les exposants ne peuvent s'opposer à ce que l'organisateur les filme ou photographie pour un usage relatif aux activités de l'organisateur.
- XVII. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant.
- XVIII. En cas de contestation, les Tribunaux du siège de l'Organisateur sont seuls compétents.



8 mai 2026 -PLAN DU VIDE GRENIER DE CHENY ET CIRCULATION

Par arrêté, aucun stationnement ni circulation routière ne sont possibles dans les rues concernées par le vide- greniers de 4h à 18h. L'entrée du vide-greniers pour tous les exposants se fait exclusivement par la rue de la Mairie de 5h30 à 7h00.

La sortie des véhicules exposants se fera par la rue où l'exposant a son stand et avant 7h30.

Rues réservées au vide-greniers :

-  La place de Cheny
-  Rue Victor HUGO
-  Rue de la Mairie
-  Rue Paul BERT (du centre-ville au feu tricolore)
-  Grande Rue
-  Rue Georges JACOB

La restauration et buvette sont exclusivement assurées par les commerçants de Cheny.



A Cheny, priorité à droite sur la plupart des rues.

La rue GAMBETTA est à Sens unique. Pour rejoindre la direction d'ORMOY, nécessité d'emprunter l'itinéraire par la route de Chablis.